



→ | **Violences sexuelles**
Protection à Oberhausen

Informations


Adresses

Numéros de téléphone

Les violences sexuelles ne sont pas une affaire privée !

Réfléchissez à ce fait : vous n'êtes pas la seule à subir des violences sexuelles. Il y a des personnes et des institutions qui sont là pour vous aider.

Dans cette brochure, on vous apprendra comment obtenir la protection de la police en cas de violences sexuelles, les endroits où vous obtiendrez de l'aide et des conseils, et les droits qui sont les vôtres.

→  Les coordonnées des institutions repérées par ce symbole ont été récapitulées à votre attention dans la liste des adresses aux pages 16 et 17.

publié par :

Arbeitskreis  **Gewalt**
Oberhausen

promulgué par :

Ministerium für Gesundheit,
Emanzipation, Pflege und Alter
des Landes Nordrhein-Westfalen



→ Qu'est-ce que les violences sexuelles ?

Les violences sexuelles sont des violences qui sont exercées au moyen de la sexualité, ce qui signifie une violation massive des limites pour la victime. C'est une atteinte à l'intégrité psychique et physique. Les violences sexuelles proviennent, la plupart du temps, de personnes connues par la victime et plus rarement d'un étranger soudainement apparu. Les violences sexuelles peuvent se produire dans tous les milieux sociaux, indépendamment du revenu, du niveau d'éducation, de la culture ou du statut social.

→ Formes de violences sexuelles

Remarques équivoques | Effleurements non désirés | Baisers forcés | Pression exercée sur le corps | Exhibitionnisme | Abus sexuel des enfants | Viol

Abus sexuel d'enfants

Il y a toujours abus sexuel si un adulte ou un adolescent utilise une jeune fille ou des jeunes garçons pour satisfaire ses besoins en exerçant des violences sexuelles. L'auteur de l'infraction abuse de sa position de force et de la dépendance de l'enfant en ignorant les limites de l'enfant. Il ne voit plus l'enfant que comme un objet. Il ne s'agit pas là d'un dérapage ou d'une inadvertance, mais d'un acte consciemment planifié, souvent soigneusement préparé. Parfois, les auteurs d'infractions emploient simultanément des violences sexuelles et des violences physiques, même si l'enfant est « seulement » maintenu dans une situation par des menaces, des promesses ou des récompenses. Il est rare que le l'abus sexuel ait lieu seulement une fois – il s'agit la plupart du temps d'un acte répété.

Quelque 4 jeunes filles sur 5 et 9 jeunes garçons sur 12 font au moins une fois dans leur vie l'expérience d'un abus sexuel avant leurs 18 ans.¹

Auteurs d'infractions et stratégies d'auteurs d'infractions

L'abus sexuel est essentiellement commis par des hommes et des adolescents. Dans environ 20 % des cas, ce sont des femmes et des adolescentes qui exercent des violences sexuelles. Un tiers de toutes les agressions sexuelles est commis par des jeunes adolescents et adolescents des deux sexes. Les auteurs sont issus à 90 % de l'environnement proche de l'enfant. Seuls 10 % sont complètement inconnus à l'enfant. Ils sont issus de tous les milieux sociaux, indépendamment de la culture, de la couleur de peau et du niveau

¹ chocolat noir Cologne

d'éducation. Il n'y a pas d'abus sexuel « par mégarde ». Les violences sexuelles ne sont pas des actes spontanés, mais sont recherchées et planifiées consciemment. Les auteurs tissent préalablement des liens sans cesse plus étroits avec leur future victime.



La culpabilité et la responsabilité de l'agression incombent toujours à l'auteur de l'infraction.

Conséquences

L'abus sexuel pendant l'enfance a souvent des conséquences graves à long terme. Il ne se produit pas dans une sorte de vide, mais est lié à d'autres expériences de vie. La durée, son degré d'importance, la proximité de l'enfant avec l'auteur de l'infraction, la dynamique familiale, la présence ou l'absence d'une aide pour l'enfant, sont déterminants pour les dommages consécutifs. Si l'enfant reçoit, par exemple, de l'aide et si on le croit, les conséquences de l'abus à l'âge adulte peuvent être faibles.

Effets possibles à l'âge adulte

Problèmes de confiance | Peur de la proximité | Difficultés à dire « non » | Sentiments d'impuissance | Difficultés à s'endormir et à dormir d'une traite | Cauchemars récurrents | Sentiments de culpabilité et honte | Dépréciation de l'amour-propre | Irritations de l'humeur pouvant aller jusqu'à des dépressions | Actes d'autodestruction et d'automutilation | Addictions (drogues, alcool, médicaments, nourriture) | Flashbacks (brusques éclairs ou films de mémoire) | Sentiment de surdité, ne pas se sentir entier | Crises d'étrangement et d'étouffement | Crises de hoquet | Difficultés à respirer | Eruptions cutanées | Démangeaisons | Fantômes et tentatives de suicide

Beaucoup de ces symptômes peuvent être des indices de troubles post-traumatiques.

Viol

Le viol est la forme la plus extrême de violence sexuelle. Contrairement à l'opinion largement répandue selon laquelle les viols sont commis par des auteurs extérieurs, 70 à 80 % des agressions sont commis par des hommes issus du cercle relationnel proche de la femme. Les relations sexuelles sous la contrainte au sein du mariage sont des viols et donc punissables. Tout viol est une violation massive de la personne et une agression grave de l'intégrité psychique et physique. Dans une situation de viol, les femmes font l'expérience qu'elles sont livrées à l'arbitraire et à la force de l'auteur de l'infraction.

Réactions des victimes

Vous vous sentez sous un choc | Vous êtes comme paralysée | Vous ne savez pas quoi dire | Vous faites comme si rien ne s'était passé | Des images rappelant l'agression ne cessent de vous revenir à l'esprit | Vous avez peur de sortir de la maison et de venir à bout de vos tâches quotidiennes | Vous vous sentez salie et voulez sans cesse vous laver | Vous souffrez d'accès de panique et d'insomnie | Vous ne supportez plus d'être touchée | Vous ne cessez de balancer entre le besoin de vouloir vous défendre et le souhait d'oublier

Il s'agit ici de réactions **normales** à un vécu **anormal**. Les femmes concernées se sentent souvent co-responsables et croient avoir mal estimé une situation ou avoir négligé des règles de précaution.



Vous n'êtes en aucun cas fautive – c'est l'auteur de l'infraction qui est seul fautif ! Vous avez droit à de l'aide et de l'assistance !

Violences sexuelles sous l'effet d'une « drogue du viol »

Les drogues du viol sont des substances qui conduisent relativement vite à un état de trouble, voire de perte de la conscience. Dans le cas de surdoses, il y a risque d'apparition d'un état comateux susceptible de conduire, dans le pire des cas, à une déficience respiratoire pouvant aller jusqu'à la mort. On compte parmi les « drogues du viol », par exemple les benzodiazépines (médicaments contre l'anxiété et l'insomnie) ou également la drogue GHB (acide gamma-hydroxybutyrique), connue dans le milieu sous le nom de « liquid ecstasy ».

Les drogues du viol peuvent être administrées dans le domaine des violences sexuelles, dans l'intention de rendre la victime sans volonté avant l'exécution de l'agression. La prise d'une « drogue du viol » peut troubler la capacité de mémorisation dans une mesure pouvant aller jusqu'à l'amnésie (perte de la mémoire) ou la perte de conscience. C'est pourquoi des traces suspectes ou des blessures sur le corps, le fait de se retrouver dans une pièce/en un endroit étranger, parfois légèrement vêtue, sont autant d'indices d'une agression sexuelle.

Dans ce cas, allez consulter un médecin aussi vite que possible (même si vous n'êtes pas certaine de votre fait) et faites constater, au moyen d'un prélèvement sanguin et urinaire, si une « drogue du viol » vous a été administrée. La présence de certaines « drogues du viol » ne peut être décelée que 6 à 14 heures seulement après avoir été administrées. Il est important d'agir vite !

Certaines drogues du viol sont sans saveur, sans odeur et incolores, ce qui facilite leur administration en cachette. L'utilisation de drogues du viol peut avoir lieu dans des discothèques ou au cours de manifestations ou de fêtes relativement grandes. Il existe aussi des cas dans lesquels de telles drogues ont été administrées dans l'espace domestique.

Comment peut-on se protéger ?

→ Ne laissez pas les boissons ouvertes sans surveillance ! | → Commandez et récupérez vous-même vos boissons auprès du serveur ou de la serveuse ! | → N'acceptez pas de boissons ouvertes de la part d'inconnus ! | → En cas de malaise subi, parlez immédiatement à une amie ou à un ami et demandez à être accompagnée ! Parlez au personnel si vous vous trouvez sur une manifestation publique ! | → Les amies et les amis devraient faire attention les uns aux autres et garder l'œil sur les boissons des autres pendant que ces derniers ou dernières sont allés, par exemple, aux toilettes ! | → Les amies et amis devraient intervenir immédiatement si l'un ou l'une d'entre eux devait avoir un malaise ou faire preuve d'un comportement attirant l'attention et sexuellement désinhibé (les « drogues du viol » peuvent avoir un effet sexuellement désinhibant), des inconnus tentent d'emmener l'amie ou l'ami ! | → Si vous soupçonnez qu'il y a eu administration d'une « drogue du viol » dans une boisson, informez la police immédiatement !

Violences sexuelles sur Internet²

L'Internet fait partie intégrante du quotidien des enfants et des jeunes, mais recèle aussi **le risque qu'ils deviennent la victime de violences sexuelles** :

→ Les photos mises sur les pages Internet sont montées et diffusées sous la forme de représentations pornographiques. | → Les enregistrements intimes ou filmés secrètement sont rendus publics. | → Des représentations sexualisées et des actes de violence – parfois tournées par des enfants et des jeunes en tant que « preuve de courage » – sont publiées sur Internet.

Les enfants et les adolescents sont indésirables dans des salles de discussions et des communautés

→ approchés et harcelés sexuellement, entre autres à travers l'envoi de représentations pornographiques. | → sollicités d'accomplir des actes sexuels devant des webcams ou intimés de fournir des informations intimes. | → Victimes de criminels pédophiles qui forcent à une rencontre réelle après une brève prise de contact.

Il existe en outre le risque que des mineurs soient, lors de leur utilisation d'Internet, confrontés à des contenus pornographiques et violents, qui menacent la jeunesse et/ou restreignent son développement :

→ L'accès à des contenus pornographiques est simple, du fait qu'un contrôle d'accès efficace fait la plupart du temps défaut. | → Lors de l'utilisation de moteurs de recherche ou à la suite d'une erreur d'écriture, on arrive involontairement sur des pages pornographiques. | → Des pages pour enfants et des liens dans des livres de classe sont vendus à des fournisseurs de contenus pornographiques. | → Sur certaines « pages de mannequins », des mineurs sont montrés dans des pauses à caractère fortement sexuel. | → On propose des jeux ayant des contenus à caractère clairement sexuel.



Les capacités multimédia des téléphones portables et des consoles de jeu font que ces risques ne sont plus limités à l'utilisation d'ordinateurs.

Les conséquences et effets pour les personnes concernées

sont semblables à celles constatées dans le domaine des violences sexuelles (v. page 4 → Viol). Les personnes concernées ne peuvent ni empêcher la propagation de ces représentations, ni y mettre fin.



Les personnes concernées par des violences sexuelles sur Internet ont le droit d'obtenir de l'aide et une assistance et la possibilité de déposer une plainte (v. page 8) !

Comment peut-on se protéger ?

→ Adoptez un comportement prudent avec les données et les images personnelles ! | → Ne donnez pas d'informations privées et/ou intimes à des inconnus ! | → Faites preuve d'une « méfiance saine » vis-à-vis des étrangers ! | → Ne communiquez pas vos « pseudos » et vos mots de passe ! | → Défendez-vous contre les demandes/harcèlements sexuels ! | → Ne vous laissez pas presser de remettre des textes et des photos sexuelles ! | → Documenter les harcèlements sexuels (photo d'écran) ! | → Même pour les agressions sexuelles dans le monde virtuel, il faut porter plainte. Pour cela, noter la date, l'heure, la page Internet, l'auteur de l'infraction, le dialogue et le cas échéant le partenaire et la salle de discussions, les témoins de l'agression et faites une photo de l'écran. | → Et surtout ne convenez jamais de rencontres réelles avec des inconnus sans avoir préalablement vérifié leurs données !

Grossesse après des violences sexuelles


Il est possible de recevoir une indication criminologique ou médicale. Dans le cas de la grossesse d'une jeune fille âgée de moins de 14 ans, il existe selon le droit allemand une indication criminologique.

Si on ne peut pas exclure qu'il y ait eu fécondation après une agression sexuelle, il y a la possibilité de se faire prescrire la « pilule du lendemain » jusqu'à 72 heures maxi après l'agression. Le plus sûr est que sa prise ait lieu dans les 12 heures. La « spirale après » peut encore être utilisée dans les cinq jours suivant l'agression. Vous obtiendrez de plus amples informations auprès du médecin ou des bureaux de conseil.

Contamination par le virus du sida

Il y a un risque élevé de contamination par le virus du sida en cas de relations sexuelles vaginales et anales non protégées. On ne peut cependant constater une infection par le virus du sida que 12 semaines après qu'elle a eu lieu !

Un test immédiat prouve qu'il n'y avait pas d'infection auparavant. Il est pour cette raison recommandé de procéder à un test immédiat afin de faire valoir les droits ultérieurs détenus, par exemple, à l'encontre de l'auteur de l'infraction, d'assurances ou selon la loi sur l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz).

➔  **Aidshilfe** vous offre des entretiens d'accompagnement puisque le temps qui s'écoule entre l'agression/la contamination et le résultat définitif du test va jusqu'à 12 semaines.

Gesundheitsamt (L'office de la santé de la ville d'Oberhausen) procède à des tests anonymes et gratuits d'anticorps contre le virus du sida, le mardi et le mercredi de 9.00 à 11.00 heures et de 13.30 à 14.30 heures sans prise de rendez-vous.

Contamination par d'autres infections sexuelles

La contamination par d'autres infections sexuellement transmissibles (p. ex. hépatite, syphilis, gonorrhée) est bien entendu possible. La plupart de ces maladies peuvent cependant être traitées et guéries. La condition préalable à cela est d'établir un diagnostic !

Il est recommandé d'aller consulter un médecin au plus tard en cas d'apparition de symptômes (irritation, brûlures pendant l'urination, écoulement purulent).

Il est souvent encore possible de procéder à des vaccinations protectrices après coup directement après l'agression/l'infection.

➔ Dépôt de plainte

Le dépôt de plainte est la seule possibilité d'obtenir une condamnation de l'auteur de l'infraction devant les tribunaux, tout en étant simultanément pour vous une étape importante, pour vous en tant que victime, de confrontation et de défense active. Un dépôt de plainte peut éviter à d'autres femmes de devenir les victimes du même agresseur. Il permet en outre de faire valoir plus facilement ses droits selon la loi sur l'indemnisation des victimes (Opferentschädigungsgesetz) et améliore votre situation de départ pour réclamer à l'auteur de l'infraction des dommages et intérêts.

Si vous décidez de porter plainte, vous devez le faire aussi rapidement que possible, parce que c'est cela qui permet d'avoir les plus grandes chances de mettre la main sur l'auteur de l'infraction et de prouver l'agression. Réfléchissez au fait que l'écoulement d'un long laps de temps entre l'agression et la condamnation tend à adoucir la condamnation de l'auteur de l'infraction.



Un examen médical immédiatement après l'agression et les résultats de l'examen médical revêtent une grande importance pour l'apport de la preuve de l'agression dans le cadre d'une procédure pénale ultérieure. Prenez, pour cette raison, le plus rapidement contact avec les services ambulants de gynécologie suivants :

Ambulanz des Clemens-Hospitale Sterkrade

Wilhelmstraße 34 | 46145 Oberhausen | Téléphone (0208) 69 50

Ambulanz des Ev. Krankenhauses

Virchowstraße 20 | 46047 Oberhausen
Téléphone de 8.00 – 15.00 heures (0208) 88 13 400
Zentralambulanz (service central ambulancier)
Téléphone après 15.00 heures (0208) 88 11 114



*Vous devriez, autant que possible, **ne pas vous laver avant**, parce que cela pourrait détruire des traces importantes. Vous devriez, de la même manière, ne pas vous laver.*

en aucun cas les vêtements portés. Utilisez, pour transporter et conserver les vêtements, de préférence des sacs en papier. Si c'est possible, écrivez de mémoire un compte-rendu dans lequel vous décrivez ce qui s'est passé et dans lequel vous consignez vos sentiments actuels et ultérieurs. Ce que vous avez ressenti et les effets du viol sur votre vie ont une grande importance dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Vous pouvez aussi vous faire conseiller juridiquement. Une avocate/un avocat peut, par écrit, déposer plainte en votre nom et déposer une plainte pénale. Mais ce dépôt de plainte doit être dans tous les cas suivi d'une audition par la police, au cours de laquelle votre avocate/votre avocat peut vous accompagner.

A Oberhausen, adressez-vous directement au commissariat spécialisé (commissariat criminel) et aux collaboratrices et collaborateurs spécialement formés qui sont compétents pour les poursuites concernant les infractions pénales sexuelles. Là, vous pouvez si vous le souhaitez convenir d'un rendez-vous avec une collaboratrice de la police.



Kriminalkommissariat 11 | Téléphone (0208) 82 64 611

Lors du dépôt de plainte, vous pouvez vous faire accompagner par une personne de confiance. Lisez soigneusement le procès-verbal qui a été fait de votre déposition et ne le signez que s'il est juste à cent pour cent. Sinon, insistez pour qu'il soit modifié, parce que le procès qui s'en suivra se fondera sur cette déposition.

La police vous accompagne à l'hôpital pour l'examen médical. Le personnel de l'hôpital veillera à ce que toutes les traces et preuves soient mises en sécurité et à ce que vous soyez accompagnée avec compréhension et avec égard.

Si vous ne souhaitez pas (encore) porter plainte

Certaines victimes ont peur de déposer plainte ou ne peuvent, du fait du traumatisme subi à travers cette expérience, pas prendre de décision rapide.



Sécurisez tout de même les preuves et prenez des mesures sanitaires ! Faites-vous examiner par un médecin aussi vite que possible et mettez-vous ainsi à l'abri du point de vue de la santé !

Les parents, amis, amies, compagnon

sont généralement mal assurés et ne savent pas comment se comporter avec la victime. Les personnes concernées ont besoin, dans leur environnement privé, de beaucoup de compréhension et de soutien.

Comment pouvons-nous vous aider en tant que personne de référence ?

→ N'exprimez pas de doutes sur ce qui est rapporté ! | → Essayez d'être une bonne auditrice/un bon auditeur ! | → Ne demandez pas de détails à la personne concernée ! | → Cessez de vous faire des reproches à vous-même et d'éprouver des sentiments de culpabilité ! | → Discutez de toutes les possibilités existantes pour la suite des actions à entreprendre, mais ne prenez pas de décision ! | → N'entreprenez aucune démarche sans l'accord de la personne concernée ! | → Les démarches judiciaires, notamment, ne doit être entreprises qu'après une information approfondie et une concertation. | → Proposez votre présence, la possibilité de passer la nuit, de l'accompagner dans ses démarches auprès de la police, auprès d'un médecin ! | → Soyez patient, laissez du temps à la personne concernée !



Les compagnons et compagnes peuvent aussi demander à bénéficier d'une assistance !

Procédure judiciaire

Une fois que la police a pris connaissance de l'infraction pénale, le procureur lance une information judiciaire avec l'aide de la police. Lorsque l'enquête est conclue, le procureur porte généralement plainte. Le type de peine devant être attendue dépend du tribunal compétent (tribunal du land ou tribunal d'instance).

Dans la procédure judiciaire, la victime est témoin, mais peut également comparaître en tant que co-plaignante. La victime d'un délit de violence sexuelle a, par principe, droit à un avocat à partir du moment où l'agression peut être qualifiée de crime (10 ans de délai de prescription et plus), dans le cas des victimes âgées de moins de 16 ans également dans le cas où l'agression peut être qualifiée de délit (cinq ans de délai de prescription). La condition préalable est qu'une demande correspondante soit déposée. Les coûts sont pris en charge par les pouvoirs publics. Ceux-ci demandent à l'auteur de l'infraction de les rembourser en cas de condamnation. L'avocat peut, entre autre, prendre connaissance du dossier.

La victime peut prendre part à la totalité de la procédure et au droit d'être entendue. Elle peut à tout moment, tout comme l'avocat, poser des questions et émettre des demandes de preuves.



Les délais de prescription dépendent du degré de gravité des infractions pénales. La prescription est suspendue pour les infractions pénales selon les §§ 176 à 179 StGB (code pénal) jusqu'à l'accomplissement de l'année des 18 ans de la victime, c'est-à-dire que le délai de prescription ne commence à courir qu'à partir de l'âge de 18 ans.

Adhäsionsverfahren

(Procédure d'adhésion)

Dans le procès pénal, la victime peut, à sa demande, réclamer un pretium doloris et des dommages et intérêts. La somme d'argent demandée doit être généralement chiffrée. Cette demande peut être déposée lors du dépôt de la plainte pénale, mais également auprès du procureur ou du tribunal. En cas de condamnation, le tribunal pénal décide généralement aussi, dans son verdict, sur les revendications de la victime. Si le tribunal ne décide pas sur ces demandes, la victime peut poursuivre sa revendication devant le tribunal civil.

Opferentschädigungsgesetz

(Loi sur l'indemnisation des victimes)

La loi sur l'indemnisation des victimes établit les règles s'appliquant à l'indemnisation des victimes selon la loi fédérale sur les pensions (Bundesversorgungsgesetz) lorsque ces dernières souffrent de troubles de leur santé à la suite d'une agression. Cette demande doit être déposée auprès du



Landschaftsverband Rheinland (LVR).

Sont notamment versés

Soins curatifs et médicaux | Pension lorsque les troubles de la santé conduisent à une diminution non temporaire de la capacité de travailler d'au moins 25 % | Allocation décès | Frais d'enterrement | Allocation aux survivants



Assistance et conseil supplémentaire



Frauenberatungsstelle

(Le centre de conseils aux femmes)

sert entre autres de lieu d'accueil pour les femmes et les jeunes filles à partir de l'âge de 16 ans qui ont été victimes de violences sexuelles. Les conseillères

sont spécialisées sur le travail des femmes victimes de violences physiques et psychiques et disposent de formations en thérapie des traumatismes. Les femmes victimes ont la possibilité de réclamer des conseils individuels jusqu'à ce qu'elles se sentent suffisamment fortes et stables. Les collaboratrices du centre sont soumises à une obligation de confidentialité. Le conseil est indépendant, gratuit et volontaire.

Vous obtiendrez des informations sur

les conséquences et les effets des violences sexuelles | la procédure à suivre pour porter plainte | la sécurisation anonyme des traces (au cas où vous ne désiriez pas encore porter plainte) | la procédure judiciaire | la loi sur l'indemnisation des victimes

Vous bénéficierez d'un accompagnement auprès

des avocates/avocats | de la police | des audiences du tribunal

Heures d'entretiens téléphoniques

Lundi – Jeudi 8.30 – 16.30 heures, vendredi 8.30 – 15.00 heures



pro familia

Vous pouvez vous adresser à pro familia si vous :

- supposez qu'une jeune fille/un jeune garçon a subi des violences sexuelles |
- savez qu'il y a eu un abus sexuel sur un enfant/un adolescent et que vous avez besoin d'aide et d'assistance | → avez vous-même subi des violences sexuelles | → souhaitez des conseils dans le processus de décision concernant le dépôt d'une plainte pénale | → voulez savoir comment vous pouvez, à titre préventif, protéger un enfant contre des violences sexuelles | → craignez d'être enceinte et d'avoir besoin de la « pilule du lendemain » | → êtes tombée enceinte et avez besoin d'un conseil en conflits et/ou une indication criminologique en vue d'une interruption de grossesse | → avez besoin de conseils et d'assistance psychologique quant à votre prise de décision | → voulez, dans une atmosphère calme, vous faire examiner au plan gynécologique afin de documenter ou d'exclure des blessures | → vous faire conseiller et accompagner au plan psychologique après une interruption de grossesse |
- souhaitez des informations sur les aides juridiques, sociales et financières

Vous obtiendrez chez nous l'assistance d'une doctoresse, d'une psychologue et d'une pédagogue ou d'un pédagogue ayant différentes formations thérapeutiques.

Bereich Jugendamt und soziale Angelegenheiten

(Le département de l'office pour la jeunesse et les affaires sociales)

vous offre en cas d'abus sexuel :

des conseils | des aides flexibles et stationnaires et le renvoi vers d'autres organismes de conseil et offres d'aide | l'accompagnement et l'octroi d'une pension alimentaire à vos enfants dans une situation d'urgence | une participation aux procédures du tribunal familial destinées à aménager et à établir les règles s'appliquant au droit de garde et au droit de visite afin de protéger contre toute nouvelle expérience de violences | une aide à la prise en charge en cas de menace ou de présence d'un handicap psychique

A l'office pour la jeunesse (Jugendamt), les informations sont traitées confidentiellement si vous le souhaitez. L'office pour la jeunesse (Jugendamt) n'est pas tenu de déposer plainte.

Vous trouverez des interlocutrices/interlocuteurs à l'équipe régionale de l'aide éducative pour la jeunesse compétente pour vous

➔ Regionalteam erzieherische Jugendhilfe

Assistance psychologique

également par:

➔ Psychologische Beratungsstelle für Kinder, Jugendliche, junge Erwachsene und Eltern der Stadt Oberhausen

(centre de conseil psychologique pour les enfants, les jeunes, les jeunes adultes et les parents de la ville d'Oberhausen)

➔ Erziehungsberatung, Familien- und Schulambulanz des Caritasverbandes

(Conseils en éducation, ambulance familiale et scolaire de l'association Caritas)

➔ Evangelische Beratungsstelle für Erziehungs- Partnerschafts- und Lebensfragen

(centre de conseil évangélique pour les questions d'éducation, de partenariat et de vie)

➔ Traumaambulanz

(Service ambulancier en cas de traumatisme)

➔ Weisser Ring

Cette association accompagne bénévolement les victimes d'infractions pénales et peut vous prodiguer des conseils approfondis sur les possibilités nommées. Vous pouvez en outre recevoir, par le biais du « Weisser Ring », ce qu'on appelle un chèque-conseil qui couvre les frais d'un premier conseil avec une avocate ou un avocat. Dans certaines circonstances, vous pouvez même vous voir financer une avocate ou un avocat pour toute la durée de la procédure. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet par l'intermédiaire du « Weisser Ring ».

➔ Solwodi

Le projet Lilja initié par Solwodi e. V. aide les victimes de violences sexuelles qui travaillent dans la prostitution. Vous pouvez vous adresser à notre centre de conseil si vous êtes forcée à avoir des rapports sexuels ou à vous prostituer et/ou si vous voulez sortir de la prostitution. Notre équipe est multilingue et vous conseille de façon confidentielle et gratuitement. Nous proposons des conseils pour sortir, la réorientation et l'accompagnement vers des offices et des autorités, la réorientation vers d'autres offres d'aide et aide au retour au pays d'origine.

➔ Gleichstellungsstelle/Gleichstellungsbeauftragte (Bureau de l'égalité hommes/femmes)

Le département de l'égalité hommes/femmes de la ville d'Oberhausen propose des conseils généraux ou peut vous renvoyer vers des organismes appropriés.

A**Aidshilfe**

Elsässer Str. 24 | 46045 Oberhausen
T (0208) 80 65 18 | F (0208) 85 14 49

Amtsgericht Oberhausen

Rechtsantragsstelle | Salle 6
Friedensplatz | 46045 Oberhausen
T (0208) 85 86 313 | F (0208) 85 86 218
Heures d'ouverture:
Lu - Ve 8.00 - 12.00 heures

E**Erziehungsberatung, Familien-
u. Schulambulanz des Caritasverbandes**

Annastr. 65 | 46049 Oberhausen
T (0208) 94 04 920

**Evangelische Beratungsstelle
für Erziehungs-, Partnerschafts-
und Lebensfragen**

Grenzstr. 73 | 46045 Oberhausen
T (0208) 85 00 87 | F (0208) 85 00 899
evangelischeBeratungsstelle@kirche-
oberhausen.de

F**Frauenberatungsstelle**

Schwartzstr. 54 | 46045 Oberhausen
T (0208) 20 97 07 | F (0208) 20 37 28
fbst@meocom-dsl.de
www.frauenhelfenfrauen-oberhausen.de

Frauenhaus

T (0208) 80 45 12 | F (0208) 25 75 7
frauenhaus.ob@meocom-online.de
www.frauen-info-netz.de

G**Bereich Gleichstellung für Frau und Mann
der Stadt Oberhausen**

Ebertplatz 4 | 46045 Oberhausen
T (0208) 82 52 050 | F (0208) 82 55 030
gleichstellungsstelle@oberhausen.de

K**Kommissariat
Kriminalprävention/Opferschutz**

Havensteinstr. 27 | 46045 Oberhausen
T (0208) 82 64 515 | F (0208) 82 64 529
www.polizei-nrw.de

L**Landschaftsverband Rheinland**

Kennedy-Ufer 2 | 50679 Köln
T (0221) 80 90 | F (0221) 80 92 200
post@lvr.de | www.lvr.de

M**Medienkompetenz-Online**

Compétence médias à titre
de mesure préventive
www.medienkompetenz-online.de

P**pro familia**

Bismarckstr. 3 | 46047 Oberhausen
T (0208) 86 77 71 | F (0208) 97 02 999
oberhausen@profamilia.de
www.profamilia.de

**Psychologische Beratungsstelle
für Kinder, Jugendliche, junge Erwachsene
und Eltern der Stadt Oberhausen**

Schwarzwaldstr. 25 | 46119 Oberhausen
T (0208) 61 05 90 | F (0208) 61 05 928
psych.beratung@oberhausen.de

R**Regionale Arbeitsstelle Zuwanderung**

Mülheimer Str. 200 | 46045 Oberhausen
T (0208) 82 53 210 | F (0208) 82 53 204

*Equipes régionales
de l'aide éducative pour la jeunesse*

Oberhausen-Mitte/Styrum

Danziger Str. 11 - 13 | 46045 Oberhausen
T (0208) 82 52 212

Oberhausen-Ost

Alte Heid 13 | 46047 Oberhausen
T (0208) 82 53 970

Oberhausen-Alstaden/Lirich

Danziger Str. 11-13 | 46045 Oberhausen
T (0208) 82 52 106

Oberhausen-Sterkrade

Steinbrinkstr. 188 | 46145 Oberhausen
T (0208) 82 56 125

Oberhausen-Osterfeld

Bottroper Str. 183 | 46117 Oberhausen
T (0208) 82 58 127

S**Solwodi e. V.**

Postfach 10 11 50 | 47011 Duisburg
T (0203) 66 31 50
duisburg@solwodi.de

T**Traumaambulanz**

Rheinische Kliniken Essen
Virchowstr. 174 | 45147 Essen
T (0201) 72 27 521
www.rk-essen.lvr.de

W**Weisser Ring e. V.**

Antenne d'Oberhausen
T (0208) 60 44 95 | F (0208) 60 44 95
www.weisser-ring.de

